

Holding et LBO familial : Transmettre l'entreprise à un enfant

Henry Royal

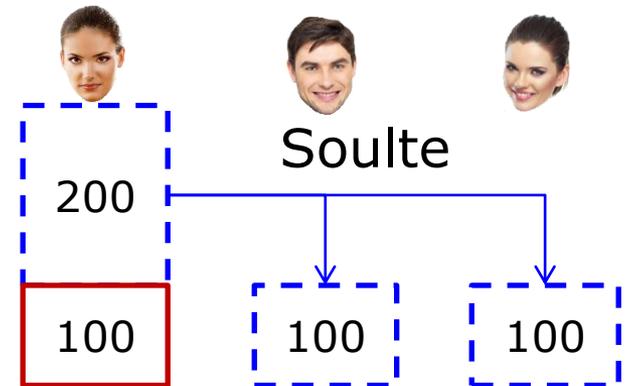
LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

Transmettre l'entreprise à un enfant

► **Le LBO familial** (FBO : family buy out)

CGI, art 787 B f, 2009



Dirigeant, 3 enfants. Transmission de l'entreprise à A.

- Pacte Dutreil,
- Donation-partage (égalitaire ?) des titres de l'opérationnelle de la pleine propriété ou de la nue-propriété, à charge pour A de verser une soulte à B et C.
- Prise en charge de la soulte par une holding IS qui emprunte
- Les dividendes de la fille opérationnelle versés à la holding servent à rembourser l'emprunt. Régime mère-fille (IS-IS).

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

Apport à une « holding Dutreil » après la transmission

LBO familial. Donation-partage avec attribution de l'entreprise à un seul des donataires, à charge pour lui de verser une soulte aux autres donataires.

Le donataire apporte des titres de la société opérationnelle à la holding – avec contraintes -, qui prend en charge la soulte.

La holding emprunte et rembourse l'emprunt grâce aux dividendes reçus de la fille.

Si holding à l'IS :

Régime des sociétés mères (5% de la fille)

Régime de l'intégration fiscale (95% de la fille). Compensation des bénéfices et des pertes. Mais application amendement Charasse.

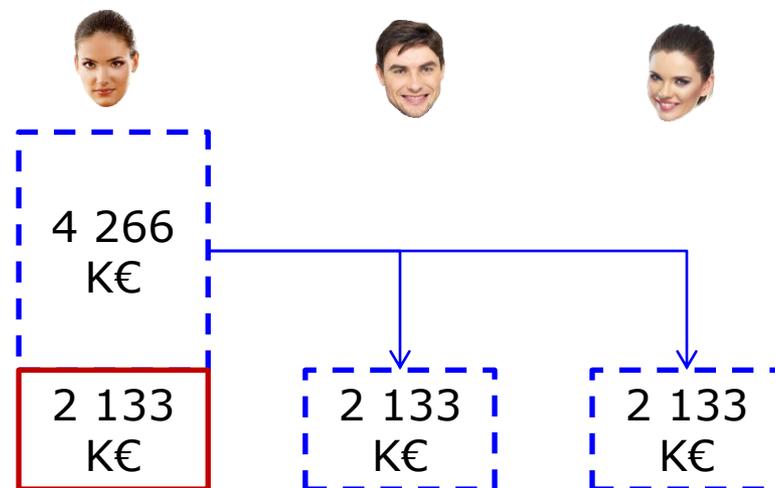
LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

Parents, 65 ans,
mariés communauté
3 enfants.
Valeur SARL : 6,4 M€
Prix d'acquisition : 0,4 M€

Le LBO familial

Transmission de l'entreprise à A.
Donation-partage égalitaire.
Valeur de l'entreprise : 6 400 K€.
Chaque enfant : 2 133 K€.
A reçoit 6 400 K€, avec charge de verser une soulte de 4 266 K€.



LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

LBO familial

www.royalformation.com



Enfant repreneur



Holding Dutreil

Titres E : valeur des titres donnés	K propres : montant des titres apportés par le repreneur
	Dettes : montant de la soulte

1. La holding emprunte le montant de la soulte auprès de la banque



Banque

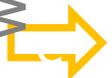
2. La holding règle la soulte aux frères et sœurs



E opérationnelle

--	--

3. Les dividendes de l'opérationnelle servent à rembourser la banque
Montant du dividende ?



Flux financier



Lien capitalistique

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

Quel montant du dividende pour rembourser la banque ?

LBO. Les conditions de la réussite :

1. Ratio Fonds propres / Dettes LMT ≥ 1

Capacité de financement. Charges financières

2. Ne pas consacrer plus de la moitié du bénéfice de l'opérationnelle au remboursement de la banque

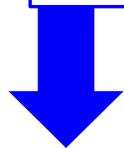
3. Disposer de la trésorerie suffisante dans la fille pour pouvoir distribuer le dividende.

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

LBO familial : apport à une holding après la transmission

L'apport à la holding peut être réalisé dès la transmission à titre gratuit, au cours de l'ECC ou de l'EIC.

◇ **Donation-Apport à H « Dutreil »**
entre la transmission et la fin de l'EIC



Transmission					
ECC Engagement collectif		EIC Engagement individuel			
1	2	3	4	5	6

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

Rappel contraintes de la holding. CGI, art. 787 B, f

- Plus de 50 % de son actif brut est composé de sociétés soumises à engagement Dutreil
- 75 % de son capital et de ses droits de vote est détenu par des personnes tenues à l'ECC et l'EIC (personnes physiques ou morales)
- Elle est dirigée directement par une ou des personnes tenues à l'ECC **et** l'EIC (donateur ou/et bénéficiaire)
- Elle prend l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme du dispositif
- Les conditions tenant à la composition de l'actif de la holding, à la détention de son capital et à sa direction doivent rester inchangées
- Les associés doivent conserver les titres de la holding jusqu'au terme du dispositif ; aucun titre de la holding ne peut être cédé

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

Chronologie des opérations :

- 1● Transformation de la SARL en SAS
- 2● Modification du contrat de mariage
- 3● Donation-partage des titres à A, à charge de verser une soulte à B et C. Donation PP ; donation NP possible mais problèmes dividende et IPV usufruit).
- 4● A apporte les titres à une holding H à l'IS
- 5● H emprunte pour payer la soulte

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

1● Transformation de la SARL en SAS

- ▶ Organiser les pouvoirs, réduire les droits d'enregistrement

Sauf si préférence pour SARL et gérance (co-gérance) majoritaire , transformer l'opérationnelle en SAS avant la donation (pouvoirs, droits financiers)

Ou actions de préférence de groupe (L 228-13).

Incidence fiscale de la transformation juridique : aucune si pas de création de personne morale nouvelle.

(Loi et jurisprudence : C. civ., art. 1844-3, C com art. L 210-6, al. 1

Administration fiscale : BOI-IS-CESS-20-10).

Inconvénient : perte du régime TNS gérant majoritaire.

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

2• Modification du contrat de mariage

- ▶ Protéger le conjoint survivant, réduire les droits de mutation

Les parents modifient leur contrat de mariage : séparation de biens avec société d'acquêts à objet limité.

Apport des titres E à la société d'acquêts (et d'autres biens ?), avec clause alsacienne.

La valeur patrimoniale de E entre en communauté.

Fiscal : 1 abattement par enfant et par parent.

Ne pas changer de régime uniquement pour des raisons fiscales !

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

3• Donation-partage égalitaire, attribution de l'entreprise à A avec charge de verser une soulte à B et C

► Ecarter le risque de réduction (ou don manuel avec RAAR)

Prise de l'engagement individuel de conservation de 4 ans.

Montant de la soulte : $(6,4 \text{ M€} / 3) \times 2 = 4\,266 \text{ K€}$

Droits de mutation : 94 K€ au lieu de 1 436 K€ sans Dutreil.

Valeur pleine propriété	3 200 000 €	3 200 000 €
Abattement 75 % GGI 787 B	2 400 000 €	2 400 000 €
Base taxable	800 000 €	800 000 €
Part revenant à chaque enfant	266 667 €	266 667 €
Abattements	100 000 €	100 000 €
Net taxable	166 667 €	166 667 €
Droits de donation	31 528 €	31 528 €
Réduction 50 % CGI art. 790	15 764 €	15 764 €
Par enfant, par parent	15 764 €	15 764 €
Pour les enfants, par parent	47 292 €	47 292 €
Total des droits	94 584 €	

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

Paiement différé et fractionné des DMTG

Non si soulte > 1/3 de la valeur des titres apportés

Le repreneur ne peut pas bénéficier du paiement différé et fractionné des DMTG si la soulte excède le tiers de la valeur des titres apportés.

BOFIP-ENR-DG-50-20-50-§ 440

L'apport à titre onéreux s'analyse en une cession.

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

4 • A apporte les titres à une holding H à l'IS

Régime mère-filles : les dividendes reçus de la fille sont exonérés d'IS, hormis la quote-part de frais et charges de 5 %

- Apport titres : $(6,4 \text{ M€} / 3) = 2\,133 \text{ K€}$

- Apport à titre onéreux : IPV,

mais la donation a effacé la plus-value d'apport à la holding (CGI, art. 150-0 D).

- Droits d'enregistrement : la prise en charge de la soulte par H est un apport à titre onéreux, rémunéré par une contrepartie soustraite aux risques sociaux.

Les droits sont dus sur le montant de la soulte (CGI, art. 810).

Droits pour une SAS : 0,1 % (art. 726).

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

Bilan d'ouverture de la holding

« Holding Dutreil » à l'IS

Actif		Passif	
Titres	6 400 K€	Capital	2 133 K€
		Dettes (soulte)	4 266 K€
	6 400 K€		6 400 K€

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

5• H emprunte pour payer la soulte

Les intérêts de l'emprunt sont déductibles des résultats de H
H contracte un prêt de 4,2 M€ à 6 % l'an sur 8 ans.

Annuité emprunt : 670 K€.

Dividende à verser par E à H pour rembourser l'annuité ?

Années	Annuité	Intérêts	Capital	Restant dû	Remboursé
1	672 736	244 305	428 431	3 837 569 €	428 431
2	672 736	217 881	454 855	3 382 714 €	454 855
3	672 736	189 826	482 910	2 899 804 €	482 910
4	672 736	160 042	512 695	2 387 110 €	512 695
5	672 736	128 420	544 316	1 842 793 €	544 316
6	672 736	94 847	577 889	1 264 905 €	577 889
7	672 736	59 204	613 532	651 373 €	613 532
8	672 736	21 363	651 373	0 €	651 373

LBO familial Transmettre l'entreprise à un enfant

◆ **Dividende à distribuer :**

D = 670 K€ / an

Précaution : ne pas consacrer plus de 1/2 du résultat au dividende.

Résultat E : 1 340 K€/an.

Rentabilité minimale (résultat / valeur E) : **21% !**

◆ La donation-partage égalitaire avec soulte écarte le risque de l'action en réduction pour atteinte à la réserve.

◆ **Problèmes**

- La holding est lourdement endettée

Ratio endettement : 2 (DLMT/capitaux propres). Prudence ≤ 1

- La fille opérationnelle doit dégager une forte rentabilité.

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

- **Si intégration fiscale,**

risque de l'application de **l'amendement Charasse**

CGI, art. 223 B, al. 7

Le dispositif « Charasse » vise les opérations de « rachat à soi-même ». Il s'applique lorsqu'une société **achète**, auprès des personnes qui la **contrôlent**, directement ou indirectement, les titres d'une société qui devient membre du même groupe fiscal qu'elle.

L'amendement Charasse entraîne :

la **réintégration des charges financières** déduites par toutes les sociétés du groupe,

dans le résultat d'ensemble,

pour un montant forfaitaire,

pendant une période de 9 ans (exercice en cours + 8 ans).

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

LBO familial et amendement Charasse

L'administration fiscale considère qu'un apport de titres est une cession à titre onéreux (achat par la holding).

BOI-RPPM-PVBMI-10-10-10, n° 40 :

« **Les cessions à titre onéreux** de valeurs mobilières, de droits sociaux et de titres assimilés s'entendent non seulement des ventes proprement dites, mais également de toute transaction emportant transfert à titre onéreux de la propriété des titres tels que les partages ou les prêts, ainsi que les échanges, ou **les apports de titres** ».

Dans ces conditions, si les sociétés optent pour l'intégration fiscale, l'amendement Charasse est applicable au LBO familial.

LBO familial Transmettre l'entreprise à un enfant

LBO familial. Apport à une holding par le donataire

www.royalformation.com



Enfant repreneur



Holding

Titres E 6 400 K€	K propres 2 133 K€
	Dettes 4 266 K€

1. Prêt 4 266 K€



Banque

4. Annuité 670 K€

3. Résultat 1 340 K€
Dividende 670 K€

2. Règlement soule
4 266 K€



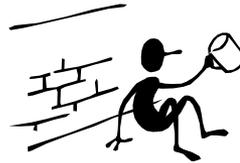
Rentabilité : 21% !
Ratio endettement !

E opérationnelle

--	--

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant



L'entreprise est surchargée de dettes. Le jeune repreneur avait sans doute de bonnes idées qu'il devra mettre de côté ; il n'a pas droit à l'erreur, d'autant que la reprise d'une entreprise est un moment à risque.

Avec la donation, les parents se privent de l'essentiel de leur patrimoine et de leurs revenus. Que leur restera-t-il pour bien vivre leur retraite ?

Les frères et sœurs sont les grands gagnants de l'opération. Que vont ils bien pouvoir faire de leur argent ?

LBO familial
Transmettre l'entreprise à un enfant

Réponses

- Échelonner le règlement de la soulte

Problème si donation-partage. Si augmentation ou diminution de la valeur des titres de plus du quart depuis le partage, par suite de circonstances économiques :

les sommes restant dues augmentent ou diminuent dans la même proportion.

♦ C. civ., art. 1075-4 ♦ Cass. civ. 1, 6 juill. 2011, n° 10-21134

- Donner des titres aux frères et sœurs.

- Donation-partage inégalitaire

Mais l'héritier réservataire qui a reçu moins pourra exercer l'action en réduction si atteinte à la réserve (C. civ., art. 1077-1).

NB : Pour le calcul de la réserve, la valeur en prendre en compte est celle au jour de la D-P, **mais en cas de réduction**, l'indemnité de réduction est calculée sur la valeur au jour du partage de la succession (Cass. civ. 1, 17 déc. 1996 n° 94-17911, antérieur à la loi).

LBO familial

Transmettre l'entreprise à un enfant

- Souscrire une assurance-vie au profit du repreneur pour lui permettre de payer l'indemnité de réduction.

- Les frères et sœurs peuvent **renoncer par anticipation à l'action en réduction** (C. civ., art. 929 à 930-5).

- Allonger la durée de l'emprunt (réduire les annuités).

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, experts comptables, notaires

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance d'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com/